



## MAIRIE de LATAULE

### ARRETE N°2026-016 Arrêté municipal portant restriction de circulation

Le maire de Lataule,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** la permission de voirie n°2026-015 en date du 02/04/2026 ;

**Considérant** la demande formulée par la société ALTEREO ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement de levé du réseau d'assainissement et campagne de mesures sur l'ensemble de la commune effectués par l'entreprise ALTEREO, il y a lieu de restreindre la circulation à compter du 07/04/2026 pour une durée de 270 jours ;

### ARRÊTÉ

#### **Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 07/04/2026 pour une durée de 270 jours, la circulation sera restreinte sur l'ensemble de la commune avec empiètement sur la chaussée pour les travaux de levé du réseau d'assainissement et campagne de mesures effectués par la société ALTEREO.

#### **Article 2**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

#### **Article 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 5**

Monsieur le maire de la commune de Lataule, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lataule, le 02/04/2026



Le Maire,  
René MAHET

Publié le : 02/04/2026

Mis en ligne le : 02/04/2026